Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250325-2025_14-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 25 mars 2025
Délibération n° : 2025_14
Date de convocation : 19 mars 2025

Modification du règlement budgétaire et financier

Par la suite d'une convocation en date du 19 mars 2025, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 25 mars 2025 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			3
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			0
		0			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Françoise PAQUET	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1		De Jean-Louis PONCET	2
Eygliers	Jacques ROUX	1			0
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
	22	**36**	**10**	**4**	**29**

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	13	Pour	29
Nombre de membres représentés	4	Contre	0
Nombre de suffrages	36	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250325-2025_14-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Le cadre réglementaire de la nomenclature M57 qui précise que le budget n'est pas considéré en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, quand une section voire les deux sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L.1612-6 et L.1612.7 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération 2023-68 du Comité syndical du 14 novembre 2023 approuvant le règlement comptable et financier ;
- La délibération 2023-69 du Comité syndical du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 ;

Considérant :

- La possibilité de voter un budget sans équilibre réel dans la nomenclature M57 ;
- La nécessité de faire évoluer le règlement budgétaire et financier afin de prendre en compte cette possibilité ;

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2025, après en avoir délibéré et voté
décide :

- De modifier le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président et la direction à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT